



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la Coordination des
Services de l'Etat

Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité
Publique

**Arrêté préfectoral n° 12 DCSE IC 102
portant restitution à la société AEXXDIS de la somme de 21.000 euros
consignée par arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IIC 146 du 17 juin 2010
pour son entrepôt de stockage de matières combustibles
situé ZAC Parisud, boulevard Maurice Faure à COMBS-la-VILLE (77380)**

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre V et Titre I et notamment son article L514-1,

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, Préfète de Seine et Marne,

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n° 12/PCAD/84 du 30 juillet 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Secrétaire Général de la préfecture et organisant sa suppléance

VU l'arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IIC 146 du 17 juin 2010 portant consignation d'une somme de 21 000 € (vingt et un mille euros) à l'encontre de la société AEXXDIS concernant son entrepôt de stockage de matières combustibles situé ZAC Parisud, boulevard Maurice Faure à COMBS-la-VILLE (77380),

VU le courrier du 04 octobre 2010 par lequel la SAS AEXXDIS a fait connaître la cessation d'exploitation des locaux situés boulevard Maurice Faure à COMBS-la-VILLE,

Vu le rapport n° E-4/12-1996 du 03 décembre 2012 de l'Unité Territoriale de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France consécutif à une inspection effectuée le 25 octobre 2012 sur le site exploité par la société COMBES RE SARL dont le siège social est à Paris – 52 rue de la Victoire, et les fiches d'inspection jointes à ce rapport,

Considérant que l'entreprise SAS AEXXDIS n'exploite plus les locaux situés boulevard Maurice Faure à COMBS-la-VILLE,

Considérant que le nouvel exploitant, la société COMBES RE SARL, a réalisé les travaux faisant l'objet de l'arrêté préfectoral de consignation du 17 juin 2010,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et notamment son article L 514-1, la somme de **21 000 €** (vingt et un mille euros), consignée par arrêté préfectoral n° 10 DAIDD IIC 146 du 17 juin 2010, est restituée à la société AEXXDIS dont le siège social est situé 21 rue Haute – 78450 CHAVENAY, pour l'entrepôt qu'elle a exploité boulevard Maurice Faure à COMBS-la-VILLE (77380).

ARTICLE 2 : Informations des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée en mairie de COMBS-la-VILLE et peut y être consultée. Une copie du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision, est affichée en mairie de COMBS-la-VILLE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

(art. L.514-6 et R514-3-1 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif - 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L 111-1-5 du code de l'urbanisme.

Article 4:

- le Secrétaire Général de la Préfecture,
- le Directeur Général des Finances Publiques,
- le Maire de Combs-la-Ville,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à Paris.
- le chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie à Savigny-le-Temple.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société AEXXDIS sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, 12 décembre 2012

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON

DESTINATAIRES :

- la société AEXXDIS,
- la société COMBES RE SARL, nouvel exploitant,
- le Directeur Général des Finances Publiques,
- le Maire de Combs-la-Ville,
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT – SEPR - pôle Police de l'Eau)
- le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT - SEPR – pôle Risques et Nuisances)
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
- le Chef de l'Unité Territoriale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi,
- le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- SIDPC
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à Paris.
- le chef de l'unité territoriale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie à Savigny-le-Temple.